

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Étienne Blanc

ARTICLE 16 BIS A

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Au I de l'article L. 253-16, les mots : « visés au I de l'article L. 253-14 » sont remplacés par les mots : « mentionnés à l'article L. 250-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.